

## CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE

### CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR ENTREE EN IFSI ANNEE 2023

**Vous êtes un candidat justifiant d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation sociale à un régime de protection sociale français d'une durée de 3 ans (à la date de forclusion inscription) :**

- *Vous êtes titulaire ou non d'un bac,*  
*et*
- *Vous êtes âgé(e)s de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation*

Nombre de candidats admis en 1<sup>ère</sup> année à l'IFSI du CHRU de Nancy = 190 candidats.  
Places ouvertes aux candidats en FPC/RP : **47** (sous réserve des reports de l'année antérieure)

# DATES A RETENIR

<b><u>Dossier inscription</u></b>	A partir du 3 janvier 2023												
<b><u>Clôture des inscriptions</u></b>	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 2023 à 17h00 (cachet de la poste faisant foi)												
<b><u>Epreuves</u></b>	<p><b>Lundi 20 Mars 2023</b> <b><u>SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES</u></b> <b>Site d'examen : IFSI Lionnois</b></p> <table border="1"><tr><td colspan="2"><b>EPREUVES ECRITES</b></td></tr><tr><td colspan="2"><b>Candidat en reconversion professionnelle, en formation professionnelle continue</b></td></tr><tr><td><b>APPEL</b></td><td><b>10h00</b></td></tr><tr><td>Epreuve de Mathématiques</td><td>10h30 – 11h00</td></tr><tr><td>Epreuve de Français</td><td>11h15 – 11h45</td></tr><tr><td><b>EPREUVE ORALE</b></td><td>Après-midi et jours suivants si nécessité</td></tr></table>	<b>EPREUVES ECRITES</b>		<b>Candidat en reconversion professionnelle, en formation professionnelle continue</b>		<b>APPEL</b>	<b>10h00</b>	Epreuve de Mathématiques	10h30 – 11h00	Epreuve de Français	11h15 – 11h45	<b>EPREUVE ORALE</b>	Après-midi et jours suivants si nécessité
<b>EPREUVES ECRITES</b>													
<b>Candidat en reconversion professionnelle, en formation professionnelle continue</b>													
<b>APPEL</b>	<b>10h00</b>												
Epreuve de Mathématiques	10h30 – 11h00												
Epreuve de Français	11h15 – 11h45												
<b>EPREUVE ORALE</b>	Après-midi et jours suivants si nécessité												
<b><u>Résultats</u></b>	<p>Affichage à l'<i>IFSI</i> sis 25 rue Lionnois et consultables sur le site <i>Campus</i> : le jeudi 6 avril 2023 <u>à partir de 15h00</u></p> <p>(aucun résultat ne sera transmis par téléphone)</p> <p> Date limite <u>confirmation écrite</u> du candidat admis : 14 avril 2023</p>												
<b><u>Date prévisionnelle rentrée</u></b>	<b><u>Le 1er septembre 2023</u></b>												

## LES DROITS D'INSCRIPTION

### Montant des droits d'inscription (non remboursables)

Par chèque bancaire ou postal libellé au Trésor Public

Aux épreuves de sélection:

= 60 €

pour l'admission définitive en IFSI :

= 170 € (sur la base de 2022, sous réserve de modification)

Ce droit d'inscription annuel à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire

Les frais de formation peuvent être pris en charge, sous conditions : voir page 6

## L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ADMISSION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION doit être adressé :

**ENVOI RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

à l'adresse suivante :

I.F.S.I. Lionnois, bureau Admission, 27, rue Lionnois CS 60034 – 54035 NANCY Cedex

En déposant votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à l'IFSI du CHRU de Nancy –, vous manifestez votre souhait de faire votre formation à l'IFSI du CHRU qui organise les épreuves à l'identique de celles sur les autres IFSI Lorrains.

**A la date de forclusion des inscriptions, tout dossier incomplet ou arrivé hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et sera retourné à l'expéditeur**

Chaque photocopie devra être lisible, datée, signée, et porter la mention « *j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations* ». <sup>1</sup> L'absence de ces caractéristiques invalide le dossier.

<sup>1</sup> Après réussite au concours et au moment de l'inscription en première année, les documents originaux seront présentés pour vérification. Un document falsifié conduit à l'annulation de l'inscription.

**EPREUVES DE SELECTION**  
**CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION**  
**PROFESSIONNELLE**

**EPREUVE ECRITE** (anonyme) **SUR 20 POINTS** (1 HEURE) :

- 1/ une sous-épreuve de rédaction sur 10 points (30 minutes)** sur un sujet dans le domaine sanitaire et social
- 2/ une sous-épreuve de calculs simples sur 10 points (30 minutes)**

**EPREUVE ORALE SUR 20 POINTS** :

- Elle consiste en un entretien d'une durée de 20 minutes qui s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Le total des points doit être  $\geq 20/40$ . **Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

**⚠ POUR UN CANDIDAT PRESENTANT UNE SITUATION DE HANDICAP et DEMANDANT L'AMENAGEMENT DES EPREUVES**

Le candidat présentant une situation de **handicap** et qui souhaite solliciter un **aménagement des épreuves**, **adresse une demande à l'IFSI accompagnée de l'avis** d'un des médecins, désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). S'adresser à la MDPH de son domicile. Il fournit à l'IFSI, au plus tard à la date de forclusion du concours, la nature de l'aménagement fixé par le médecin désigné.

Pour tout renseignement sur ce sujet, contacter l'IFSI au 03.83.85.15.61 ou [ifsi.lionnois@chru-nancy.fr](mailto:ifsi.lionnois@chru-nancy.fr)

**ADMISSION**

**CLASSEMENT**

La commission d'examen des vœux propose à chaque candidat qui a satisfait aux épreuves de sélection, un IFSI d'affectation, selon les points obtenus et les places disponibles dans les instituts et dans l'ordre de son choix.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et sur le site Internet de l'IFSI (<http://campus.chru-nancy.fr>)

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit (à partir du 6 avril 2023).

**Si, le 14 avril 2023 (soit 5 jours ouvrés après les résultats)**, le candidat n'a pas confirmé son accord par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation doivent s'acquitter **au plus tard le 13 juillet 2023** des droits d'inscription auprès de l'Institut qu'ils intègrent.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les personnes admises en formation peuvent, à la rentrée, faire l'objet de dispenses ou d'aménagement d'étude au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

# ADMISSION DEFINITIVE

(Art. 22 arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

Toute confirmation d'inscription doit se faire en **courrier recommandé avec accusé de réception**.

**L'admission définitive à l'Institut de Formation en Soins Infirmier est subordonnée :**

→ au versement des droits d'inscription annuel à l'IFSI (**sur la base de 2022 : 170 €** équivalent aux frais de scolarité de l'année universitaire)

Nota : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, et ce, quel qu'en soit le motif.

## **REPORT D'ADMISSION – Arrêté du 13/12/2018 modifiant celui du 31/07/2009 – article 4**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine dans la limite cumulée de 3 ans, un droit, en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personnes ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

## **INFORMATIONS POUR LES SALARIES ENTRANT EN IFSI**

### **Dispositions qui concernent UNIQUEMENT les salariés entrant en IFSI :**

La prise en charge des coûts de formation est assurée par l'employeur pour les salariés entrant en IFSI (coût régional de référence).

Ce coût est fixé à 8 200 € (huit mille deux cents euros) par année de formation, soit 24 600 € pour la durée de la formation. Il s'applique à tous les salariés qui entrent en formation infirmière.

**Est considéré(e) comme salarié(e), toute personne ayant un lien juridique avec un employeur. Les personnes en disponibilité (secteur public) ou en congé sans solde (secteur privé) ou en congé parental « avec employeur » sont ainsi considérées comme salariées.**

A défaut d'une prise en charge par l'employeur de ces personnes, celles-ci supporteront sur leurs deniers propres, la prise en charge du coût régional de référence.

# LE FINANCEMENT DES ETUDES EN IFSI

**Prix = 8 200 €/an (prix 2023)**

**Seules les formations dispensées dans les instituts de la région Grand Est sont financées par le Conseil Régional Grand Est et ceci dans la limite des places du quota.**

**La Région Grand Est finance la formation pour les statuts suivants :**

- 1) poursuite d'études sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité N-1 ou N-2
- 2) les demandeurs d'emploi non démissionnaires
- 3) les salariés démissionnaires avant **le 5 avril 2023 au plus tard**,
- 4) les salariés dont le contrat de travail est inférieur à 18h/ semaine ou 78h/ mois en moyenne avant l'entrée en formation,
- 5) les salariés en contrat à durée déterminée, non démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée après la date de clôture des inscriptions et dont le contrat s'arrête au maximum dans la semaine (7 jours) qui suit la date de rentrée.

**La Région Grand Est ne prend pas en charge le financement des formations des :**

- 1) travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- 2) personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer,
- 3) des personnes en situation d'emploi (maintien d'un lien juridique avec un employeur) hormis les personnes des situations 4 et 5 précédentes.

**En cas de non financement, le candidat admis devra verser la somme de 8 200 € pour chaque année de formation.**

**Pour les candidats dont la formation est prise en charge par leur employeur, ce coût régional de référence sera facturé après signature d'une convention entre l'IFSI et l'établissement et l'employeur.**

## **Redoublement**

La Région Grand Est finance les frais de formation pour un étudiant qui redouble à condition que :

- il s'agisse d'un premier redoublement,
- ce redoublement se déroule dès la rentrée suivante et dans le même institut de formation,
- l'année redoublée ait été initialement financée par la Région.

## **Reprise d'études**

La Région Grand Est finance les frais de formation de tout étudiant qui réintègre sa formation après une interruption officielle à condition que :

- cette réintégration se déroule dans le même institut de formation,
- la formation reprenne au point où elle s'était interrompue,
- la période de formation préalable à l'interruption ait été financée par la Région.

## **Mutations**

**En cas de mutation :**

- **Mutation intra-régionale** (d'un institut agréé par la Région Grand Est à un autre institut agréé par la Région Grand Est) : si l'étudiant répond aux critères de financement régional, la Région finance ses frais de formation dans un autre institut dans la limite des quotas à condition qu'elle n'occasionne aucune charge supplémentaire pour l'institut de formation.

- **Mutation extra-régionale** (mutation en cours d'année ou en fin d'année d'un institut hors Grand Est à un institut agréé par le Grand Est)

La Région ne finance pas les frais de formation en cas de mutation externe, hormis pour les étudiants dont :

- La famille (conjoint ou parents) réside dans le Grand Est,
- La famille (conjoint ou parents) est mutée dans le Grand Est pour des raisons professionnelles.

La prise en charge de ces formations est toutefois conditionnée par :

- Le respect des autres conditions d'éligibilité, notamment en termes de statut de l'apprenant et de redoublement,
- Le respect des quotas et capacité d'accueil de l'institut de formation pour la filière en question,
- Le fait que l'accueil de cet apprenant supplémentaire n'occasionne aucune charge supplémentaire liée à des effets de seuil.
- La fourniture de tous les documents justificatifs demandés.

## LES VACCINATIONS

Vous vous inscrivez à un concours en vue d'une formation à une profession de santé. Ce cursus de formation comprend une alternance : enseignement théorique en institut et enseignement pratique en stage.

### Recommandations à l'attention des candidats

**Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer, soit à perdre le bénéfice de l'admission, soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous invitons à démarrer, dès votre inscription à l'examen, le programme de vaccinations, vous permettant d'être ainsi en règle au plus tôt à la rentrée, au plus tard, avant d'effectuer le premier stage.**

En effet, l'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux stipule que : « *L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat infirmier est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé (Cf. liste ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.* »

- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1<sup>er</sup> stage : Diphtérie, Tétanos, Polio, Hépatite B avec conditions d'immunisation
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (grippe, varicelle, rougeole, méningite à méningocoque du groupe C pour les moins de 24 ans). En tout état de cause, vous devrez répondre avant le 1<sup>er</sup> jour de départ en stage d'une couverture vaccinale conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Vous serez tenu(e) de fournir lors de la confirmation de votre inscription la photocopie des pages de votre carnet de santé sur les vaccinations effectuées et sur les maladies infantiles, les résultats d'une sérologie des anticorps anti HBs et anti HBe et une IDR de moins de 3 mois (résultat en mm).

*NB : Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et l'instruction n° DGS/R11/R12/2014/21.*



## La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

*L'État simplifie vos démarches*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

**L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:**

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

**ATTENTION :** Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

**Inutile de vous déplacer dans votre mairie**

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

### **ATTENTION :**

**La CNI ou titre de séjour doivent être en cours de validité pour les épreuves de sélection**

Si vous fournissez une CNI ou titre de séjour périmés dans votre dossier d'inscription au concours, merci de bien vouloir ajouter une attestation de demande de renouvellement de CNI ou titre de séjour en cours. Dès réception de votre nouvelle CNI ou titre de séjour, merci de nous en faire parvenir une photocopie au plus vite.

# DOSSIER D'INSCRIPTION DU CANDIDAT EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE, EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative des épreuves de sélection. Une réponse partielle ou inadaptée de votre part, pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à candidater.

**A la date de clôture des inscriptions, tout dossier incomplet ou tout dossier arrivé hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et sera retourné à l'expéditeur.**

## CHECK-LIST

une **photocopie lisible** d'une **pièce d'identité** avec photographie obligatoire (carte nationale d'identité – passeport – carte de séjour) **valide à la date des épreuves de sélection**.  
Aucun autre document justifiant votre identité ne pourra être accepté.

**Une photocopie des diplômes acquis, si vous en disposez**  
**ATTENTION** le candidat ne doit pas oublier d'apposer sur le **RECTO** du diplôme la mention « Je certifie sur l'honneur que la photocopie est conforme à l'original » suivie de sa signature

**Une lettre de motivation (dactylographiée de 2 pages maximum)**

**Un CV et attestations de formations continues**

**Photocopie des attestations du ou des employeurs (pour justifier de l'exercice professionnel de 3 années à la date de forclusion des inscriptions)**

Règlement des **frais d'inscription de 60 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public** (ou une attestation justificative pour les candidats reconnus Pupilles de la Nation) En précisant au dos du chèque le nom et le prénom du candidat) (**aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif du désistement**)

1 photo d'identité récente **à coller** sur le dossier d'inscription en haut à droite

**2 timbres autocollants** au tarif en vigueur (**prioritaire 20 g**) pour l'envoi des convocations et résultats

**NE PAS OUBLIER** : Si vous êtes admis à l'IFSI, **une attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation vous sera demandée**. Merci de vérifier dès à présent votre statut vaccinal, car les stages ne pourront pas être effectués si toutes les vaccinations ne sont pas à jour (les sérologies hépatite B et le résultat d'une IDR de moins de 3 mois - résultat en mm).

**Rappel : pour qu'une personne soit considérée comme non répondante à la vaccination, elle doit avoir reçu 6 injections du vaccin contre l'hépatite B.**

**DOSSIER D'INSCRIPTION – EPREUVES DE SELECTION 2023**  
**CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, EN RECONVERSION**  
**PROFESSIONNELLE**

Télécharger votre dossier sur internet : [campus.chru-nancy.fr](http://campus.chru-nancy.fr)

Joindre toutes les pièces justificatives demandées en page 9 de la notice

Remplir le formulaire d'inscription (partie 1) et la fiche de renseignements (partie 2) en pages 10 et 11

Envoyer votre dossier en recommandé avec accusé réception avant **le 1<sup>er</sup> mars 2023** - 17h (cachet de la poste faisant foi).

**Attention** : aucune relance ne sera faite si le dossier ne nous parvient pas sous format papier, et votre inscription aux épreuves de sélection ne sera pas enregistrée.

**PARTIE 1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN LETTRES MAJUSCULES**

Civilité :  Madame  Monsieur

NOM (Nom de jeune fille) : .....

Epouse : .....

Prénoms (indiquer le 2<sup>ème</sup> prénom) : .....

Date de naissance : .....

Lieu et département de naissance : .....

Nationalité : .....

N° Sécurité Sociale (obligatoire) : .....

Adresse (bâtiment - escalier - numéro - rue) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe (obligatoire) : ..... Portable (obligatoire) : .....

E-mail (préciser si le tiret est celui du 6 ou du 8) : .....

Diplômes obtenus : .....

Activité salariée :  
indiquer les coordonnées de votre dernier employeur : .....

Si salarié(e) au CHRU Nancy : indiquer l'Unité – le Pôle : .....

Photo d'identité  
**obligatoire**  
  
A COLLER

**Votre inscription aux épreuves de sélection est pour l'IFSI dans lequel vous avez déposé votre dossier.**

En cas de réussite aux épreuves et si les places offertes en formation devaient être pourvues avant votre rang de classement, dans quel autre IFSI souhaitez-vous déposer votre candidature pour la formation (**réponses obligatoires\***):

<b>CHOIX 2</b>	IFSI de.....
<b>CHOIX 3</b>	IFSI de.....

• Si vous ne souhaitez pas inscrire de choix 2 et 3 : mettre un rond barré

**Cadre réservé à l'administration**

RC+AR  ..... RC+S  ou autre  par :  
Déposé ou reçu le : ..... Visa de l'agent : .....  
TP  TL   
Chèque **60 €** libellé Trésor Public, daté et signé ..... oui  non

## PARTIE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Situation principale avant l'entrée à l'IFSI, à la date de forclusion des inscriptions à l'examen d'entrée 2023 (situation au 1 <sup>er</sup> mars 2023)	OUI	NON
Emploi dans le secteur hospitalier		
Emploi dans un autre secteur		
Chercheur d'emploi indemnisé		
Chercheur d'emploi non indemnisé		
Demandeur d'emploi non démissionnaire		
Salarié démissionnaire avant la date de forclusion des inscriptions		
Salarié avec contrat de travail de - de 18 h/semaine ou 78h/mois avant l'entrée en formation		
Salarié en CDD, non démissionnaire d'un CDI après la date de clôture des inscriptions, et fin de contrat au maximum dans la semaine qui suit la rentrée (7 jours)		
Personnes en situation d'emploi (lien juridique avec un employeur)		
Inactif non inscrit au Pôle Emploi		
Personnes en congé parental ou en situation de parent au foyer		
Travailleur non salarié (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)		
Service civique		
Inactivité liée à la maladie ou à la maternité		
Aucune activité		

### Profession du conjoint (e) référence INSEE

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur exploitant<br><input type="checkbox"/> Artisan commerçant, chef d'entreprise 10 salariés ou plus<br><input type="checkbox"/> Cadre et profession intellectuelle supérieure<br><input type="checkbox"/> Profession intermédiaire | <input type="checkbox"/> Employé<br><input type="checkbox"/> Ouvrier (ouvrier qualifié, non qualifié, agricoles)<br><input type="checkbox"/> Personne n'ayant jamais travaillé |
|--|--|

Je soussigné(e) ..... candidat (e) à l'examen d'entrée 2023 à l'IFSI du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy :

- **sollicite mon inscription aux épreuves de sélection de l'IFSI Lionnois** (CHRU Nancy)
- atteste avoir pris connaissance des instructions et conditions d'admission qui figurent dans la notice remise en même temps que le présent dossier,
- **accepte sans réserve le règlement qui régit l'examen,**
- **atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur cette fiche et les documents joints à celle-ci.**
- avoir bien lu les informations concernant le financement des études infirmières
- m'engage, selon ma situation, et en cas de non financement de la Région, à verser la somme de 8 200 euros pour chaque année de formation.

Fait à ..... Le .....

**Signature du candidat :**

## **INFORMATION**

### **Protection des données à caractère personnel**

Les données nominatives enregistrées et les traitements de données à caractère personnel recueillis sur le dossier d'inscription sont réalisés en application des droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le CHRU agit en qualité de responsable des traitements de données et définit les finalités et les conditions de mise en œuvre des opérations de traitements effectuées.

Ces traitements sont nécessaires à la gestion administrative de votre inscription à la formation et rend obligatoire la collecte de ces données.

#### Les destinataires de vos données :

Les personnels habilités du CHRU en raison de leurs missions.

Les données pourront également être communiquées, en tout ou partie, aux organismes suivants en raison de leur qualité d'instructeur ou à des fins statistiques :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Conseil Régional de la Région Grand Est
- DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
- SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
- OPCO (Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité)
- Pôle Emploi

Les dossiers d'inscription seront conservés par le CHRU pour une durée minimum de **5 ans**.

Le CHRU a désigné un délégué à la Protection des données (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions réglementaires, il est le point de contact pour l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Les droits énumérés ci-dessus peuvent être exercés en contactant le DPO, à la protection des données par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes :

Délégué à la Protection des Données  
Hôpital Marin – CHRU de Nancy  
92 avenue de Lattre de Tassigny  
54035 NANCY Cedex  
[dpo@chru.fr](mailto:dpo@chru.fr)

Si vous estimez que l'un de vos droits n'est pas respecté, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).